



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_079
Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la fin d'un emploi porté par France Relance à concurrence de 14 heures hebdomadaires.
Considérant que les besoins de fonctionnement du service, démontrent le développement des prestations en règlement général sur la protection des données (RGPD), en dématérialisation et surtout en communication et nécessitent d'adapter le temps de travail d'un agent en poste (occupant précédemment lesdits emplois à 21 heures et à 14 heures) en augmentant la durée du poste de 21 heures à 28 heures par semaine.

Considérant l'avis du Comité technique du 15 novembre 2022 sur la suppression de poste

Le Président propose :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la fin de l'emploi créé pour 2022 de technicien porté par France Relance (14 heures hebdomadaires)
- **DE SUPPRIMER** un autre emploi de technicien à emploi à temps non-complet à 21 heures hebdomadaires.
- **DE CREER** un emploi de technicien (essentiellement pour les missions de communication, mais aussi de prestations de dématérialisation et RGPD à 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la fin de l'emploi créé pour 2022 de technicien porté par France Relance (14 heures hebdomadaires)
- **DE SUPPRIMER** un autre emploi de technicien à emploi à temps non-complet à 21 heures hebdomadaires.
- **DE CREER** un emploi de technicien (essentiellement pour les missions de communication, mais aussi de prestations de dématérialisation et RGPD à 28 heures hebdomadaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 13 décembre 2022

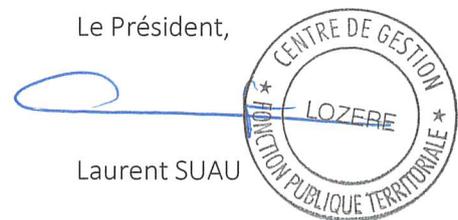
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.